

**Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes**

Date : Mardi 18 avril 2023 Durée : de 18h00 à 21h45		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  Dominique DUPONT, 12<sup>e</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusés</b>	Christophe LUCAND, 2 <sup>e</sup> vice-président Sylvie VENTARD, 5 <sup>e</sup> vice-présidente Ghislaine POSTANSQUE, 7 <sup>e</sup> vice-présidente Georges STRUTYNSKI, 13 <sup>e</sup> vice-président	
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8		
<b>Ordre du jour :</b>		
<b>1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :</b>		
<p><b>Déchets - Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.</b>  B/23/29 - Objet : Reprise des matériaux issus de la collecte sélective.  B/23/30 - Objet : Entente territoriale - Avenant n° 1 à la convention d'Entente territoriale.  B/23/31 - Objet : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Refashion.</p>		
<p><b>Tourisme - Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN</b>  B/23/32 - Objet : Site de Saule Guillaume - Renouvellement d'autorisations d'occupation précaires du domaine public.</p>		
<p><b>Aménagement du territoire - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.</b>  B/23/33 - Objet : Attributions de fonds de concours au titre du dispositif de soutien à l'investissement des communes - Exercice 2022.</p>		
<p><b>Biodiversité - Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.</b>  B/23/34 - Objet : Actions Biodiversité bénéficiant du soutien du CD21 - Convention annuelle d'objectifs 2023.</p>		
<p><b>Sport - Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL.</b>  B/23/35 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour les années 2021/2022.  B/23/36 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges.</p>		

**Culture - Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/37 - Objet : Fonds Spécial Lecture 2023 du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

**Patrimoine - Dossier suivi par Dominique DUPONT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/38 - Objet : Audit énergétique du groupe scolaire et périscolaire des Hautes Côtes à Villers-la-Faye.

**2. Points divers.**

- Ouverture de la piscine de Nuits-Saint-Georges pour le printemps et l'été 2023.
- Point sur les différences d'indemnité des Vice-Présidents.
- Courrier de la Préfecture sur le passage des gens du voyage.
- Point sur la facture de la Fédération de pêche - Faucardage des plans d'eau de Saule Guillaume.
- Préparation Conférence des Maires du 26 avril 2023.
- Pont de l'Ascension.
- Architecture téléphonique.
- Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO).
- Convention pour l'attribution du fonds de solidarité avec Véolia (M. POUULLOT).
- Point festival Voir Un Petit Court (M. BORTOT).
- Subvention Musique au Chambertin (M. BORTOT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Délibérations du Bureau communautaire.**

**Déchets**

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

**B/23/29**

**DECHETS - REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) ADELPHE/CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu les contrats pour la reprise pour les filières de rachat et de valorisation de matériaux actés par délibération en date du 12 décembre 2017,

Vu la mise en place d'un nouveau schéma de collecte (fibreuse-non fibreuse) au 1er janvier 2023, acté par délibération le 17 décembre 2019,

Vu la mise en place de l'Extension des Consignes de tri des plastiques actée par délibération en date du 19 février 2019,

Considérant que le Contrat pour l'Action et la Performance est arrivé à terme au 31/12/2022 et qu'il est renouvelé pour l'année 2023, le temps que les nouveaux cahiers des charges soient adoptés,

Considérant que les contrats de reprise pour les filières de rachat et de valorisation de matériaux sont arrivés à terme au 31 décembre 2022 :

- Verallia : verre
- Revipac : briques alimentaires et cartonnettes
- Valorplast : emballages en plastiques
- Regeal Affimet : emballages aluminium
- Arcelor Mittal : emballages en acier
- Dijon Métropole : Acier et aluminium issus des mâchefers.

Il convient de signer des avenants de prolongation des contrats de reprise pour l'année 2023 avec les repreneurs suivants :

- Verallia : verre
- Revipac : briques alimentaires
- Valorplast : emballages en plastiques
- Regeal Affimet : emballages aluminium
- Arcelor Mittal : emballages en acier
- Dijon Métropole : Acier et aluminium issus des mâchefers

Vu les éléments exposés concernant la convention,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de prolongation pour les filières de reprise.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 26 .04.2023

Publiée sur site internet le : 26.04.2023

**B/23/30**

**ENTENTE TERRITORIALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE TERRITORIALE**

Par délibération en date du 19 février 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une Entente territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du CGCT, s'inscrivant dans une démarche durable de coopération et de mutualisation pour répondre aux nouvelles exigences de la loi pour la croissance verte qui élargit les consignes de tri à compter du 1er janvier 2023.

A ce jour, l'Entente réunit Dijon Métropole, La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône,

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche, et la Communauté de communes d'Ouche et Montagne.

Elle s'est matérialisée par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives, en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers recyclables et notamment, entreprendre de façon concerté la conception, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des membres de l'Entente, lesquels ne disposent plus des capacités de traitement nécessaires pour permettre le tri de leurs déchets avec la généralisation de l'extension des consignes de tri.

L'avancée des travaux du nouveau centre de tri ainsi que la désignation récente de son exploitant nécessitent de préciser les modalités de facturation des coûts d'exploitation et des prestations, le financement des amortissements de l'équipement ainsi que la répartition de la redevance versée par l'exploitant au centre de tri.

Il convient également d'acter l'intégration dans l'Entente territoriale de deux nouvelles collectivités à compter du 1er janvier 2023, la Communauté de communes de Rives de Saône et la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, et d'acter la sortie du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets du 52 (SDED52) qui avait manifesté un intérêt à participer à l'Entente territoriale.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention en vigueur.

*Le Président demande au Vice-Président le coût du futur centre de tri.*

*Monsieur TOUBIN lui indique un coût de 29 M d'€ suite à l'appel d'offres. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges apportera exclusivement les non fibreux.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'Entente territoriale votée par le Conseil communautaire du 19 février 2019 ci-annexé, ayant pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'exploitation du nouveau centre de tri, l'adhésion de nouveaux membres et la sortie de l'Entente du SDED52,

-**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023

Publiée sur site internet le : 26.04.2023

**B/23/31**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION**

---

Par délibération en date du 3 décembre 2019, le Bureau communautaire a validé la signature d'une convention avec l'Eco-organisme Eco TLC, de nom commercial Refashion.

Considérant que la convention signée avec Eco TLC est arrivée à terme le 31 décembre 2022,

Vu la proposition de renouvellement de ladite convention présentée par Eco TLC - Refashion, qui est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour maison),

Vu la convention qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges collecte des TLC (Textiles Linges Chaussures) usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

Cette convention prévoit :

- Un soutien forfaitaire de 250 € par an pour chaque déchèterie déjà équipée de contenant de collecte,
- Un soutien forfaitaire de 500 € pour chaque déchèterie nouvellement équipée de contenant de collecte,
- Des soutiens sur les actions de communication sont également définis selon la nature des actions de communications conduites et la taille de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

**-APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention avec Eco TLC – Refashion. La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2023,

**-AUTORISE** le Président à signer la-dite convention et tout avenant en lien avec la création ou le retrait d'un point de collecte des TLC usagers.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26 .04.2023
---

---

**Tourisme**

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN

**B/23/32**  
**SITE DE SAULE GUILLAUME - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS  
D'OCCUPATION PRECAIRES DU DOMAINE PUBLIC**

---

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaires du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°2) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°4) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les dispositions des conventions d'origines et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangés.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26.04.2023
--

## Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON

B/23/33

### ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES - EXERCICE 2022

Le dispositif visant à soutenir les communes membres les plus modestes qui réalisent des investissements sur leur patrimoine a été reconduit pour l'exercice 2022.

Le règlement d'attribution a été modifié afin de permettre un dépôt des demandes jusqu'au 31 mars 2023. Ce fonds est doté d'une enveloppe fermée de 10 000 €.

5 dossiers ont été déposés.

Conformément au règlement, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ATTRIBUE** pour l'exercice 2022 les fonds de concours aux communes demandeuses selon le tableau ci-dessous :

Commune	Opération	Dépenses projet HT	Dépenses plafonnées	Autres financements sollicités		Attribution maximum	Décision d'attribution	
FUSSEY	Fourniture et pose de 6 gardes corps - Fenêtres de la mairie	2 050,10 €	2 050,10 €	CD21	615,03 €	717,54 €	422,35 €	20,6%
TERNANT	Travaux de rénovation et d'isolation du logement communal	17 696,91 €	15 000,00 €	CD21	4 500,00 €	5 250,00 €	3 090,23 €	20,6%
BONCOURT-LE-BOIS	Aménagement ossuaire cimetière	1 490,00 €	1 490,00 €	calculé	447,00 €	521,50 €	306,96 €	20,6%
BROINDON	Sécurisation piétonne des sites de desserte sur la RD 109	32 431,00 €	15 000,00 €	CD21	4 500,00 €	5 250,00 €	3 090,23 €	20,6%
VILLARS-FONTAINE	Travaux de réfection des ouvertures du bâtiment municipal	15 000,00 €	15 000,00 €	calculé	4 500,00 €	5 250,00 €	3 090,23 €	20,6%

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023

Publiée sur site internet le : 26.04.2023

## Biodiversité

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/23/34

### ACTIONS BIODIVERSITE BENEFICIANT DU SOUTIEN DU CD21 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives 2023 ».

Depuis 2017, le Conseil Départemental de Côte d'Or soutient, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans ses actions visant à améliorer la connaissance du patrimoine naturel et à préserver ou restaurer les espaces et espèces remarquables en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or.

Ce soutien était intégré, jusqu'en 2022, au projet SILENE (stratégie intercommunale d'engagement pour la nature). Ce programme est aujourd'hui achevé mais de nombreuses actions mises en œuvre dans ce contexte continuent de porter leurs fruits sur le territoire intercommunal. Certaines d'entre elles pourraient, par ailleurs, être poursuivies ou relancées à la demande des communes ou des professionnels du territoire.

Cette volonté est notamment confirmée par le projet de territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, adopté le 24 janvier 2023, et dans lequel les enjeux liés aux paysages, à la biodiversité ou au cadre de vie dans sa globalité ressortent comme étant prioritaires pour la majorité des secteurs du territoire. L'arrêt du projet SILENE n'a, de plus, pas freiné les demandes d'accompagnement des communes dans leurs projets par le service biodiversité et développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de Côte d'Or réaffirme sa volonté de soutenir, sur notre territoire, les actions visant à :

- renforcer l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,
- favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels,
- maintenir et restaurer les fonctionnalités et les continuités écologiques, sous objectif : contribuer aux Trames Verte et Bleue.

Le service Biodiversité et développement durable propose ainsi de mettre en œuvre un certain nombre d'actions concourant à l'atteinte de ces objectifs (s'inscrivant dans un cadre nommé « Politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Soutien au Programme d'actions 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ») et répondant aux diverses demandes d'accompagnement de la part de nos communes :

- Programme Agro-Environnemental Intercommunal (prestation de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or) ;
- Accompagnements communaux (dont Saulon-la-Rue) ;
- Valorisation des Plans Locaux de Biodiversité (présentation en conseil municipal notamment) ;
- Création d'un kit « gestion différenciée des espaces verts communaux ».

En complément du soutien financier du CD21, le service biodiversité sollicitera le concours du Fonds vert pour co-financer la prestation de la Chambre d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour et 1 voix Contre :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2023 de la Convention Annuelle d'Objectifs « projet de territoire » soutenue par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre des actions prévues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	6 020
Prestation CA21	12 180
Prestation Kit gestion différenciée	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>19 200</b>

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	9 600
Fond Vert	3 648
CCGCNSG	5 952
<b>TOTAL</b>	<b>19 200</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023  
Publiée sur site internet le : 26.04.2023

## Sport

Délibérations présentées par Monsieur MARQUET.

**B/23/35**  
**REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGEOT**  
**AUX FLUIDES DU COMPLEXE SPORTIF POUR LES ANNEES 2021/2022**

---

Il est rappelé que par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont une partie du complexe sportif à Vougeot à compter du 1er janvier 2019.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein-air à Vougeot et du bâtiment afférent composé au sous-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences et à adopter son rapport le 29 juillet 2019. La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui évaluait à 51 057 € (28 886 € au titre du fonctionnement et 18 553 € au titre de l'investissement) par an la rétrocession partielle du complexe sportif à Vougeot.

La Communauté de communes a conservé les abonnements des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz mutualisés du bâtiment de la piscine, des vestiaires de football et éclairage du terrain de football alors qu'ils concernent en partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

Dans ces conditions, la commune de Vougeot doit rembourser à la Communauté de communes une part des charges de fluides pour les années 2021 et 2022.

La piscine ayant été fermée durant les saisons estivales 2021 et 2022, l'ensemble du coût des fluides 2021 et 2022 est lié à l'utilisation des vestiaires du football et de l'éclairage du terrain de football et incombent donc en totalité à la commune de Vougeot selon la répartition suivante :

	Montant 2021 - 2022
Eau	1 204.91 €
Electricité	3 517.61 €
Gaz	6 577.95 €
<b>Total</b>	<b>11 300.47 €</b>

*Le Président aborde le devenir de cette installation. Il propose la restitution de cette piscine et du vestiaire à la commune. Préalablement, il y aura sans doute quelques travaux de comblement du bassin. La responsabilité de la Communauté de communes et de son Président sera engagée si un problème se pose dans les vestiaires.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le remboursement du coût des fluides années 2021 et 2022 pour un montant total de 11 300.47 € des vestiaires et du terrain du football du complexe sportif à la commune de Vougeot.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26.04.2023
--

**B/23/36**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DU STADE JEAN MORIN A NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Une consultation pour la rénovation énergétique et principalement les équipements électriques a été passée pour le stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges.

D'une part une grande partie des spots éclairants les terrains sont actuellement hors de service et d'autre part, les équipements vétustes à l'intérieur comme à l'extérieur sont de véritables gouffres énergétiques.

Ce marché a donc pour but de remettre les terrains aux normes, particulièrement le terrain d'honneur vis-à-vis des directives de la fédération de rugby et permettre des économies d'énergie sur l'intégralité des installations qui seront toutes changées.

7 entreprises ont été consultées, Soc Nouvelle d'Electricité, Sanuelec, MH Services, Demongeot, INEO Réseaux Est, Bourgogne Franche Comté Lumière, Eiffage Energie Systèmes – Bourgogne Champagne.

La consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 6 mois avec une enveloppe maximale de 165 523 HT € HT - 198 627.60 € TTC.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu les éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de rénovation énergétique à la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE LUMIERE jugée mieux disante, sur la base de l'offre financière remise de 149 861 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et bons de commandes nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26.04.2023
--

### Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

### B/23/37 FONDS SPECIAL LECTURE 2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

---

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence lecture publique,

Vu le dernier courrier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or relatif aux conditions d'accès au Fonds Spécial Lecture,

Considérant que les médiathèques sises à Gevrey-Chambertin et à Nuits-Saint-Georges remplissent toutes les deux les conditions d'éligibilité à ce fonds, à savoir :

- Compter parmi leurs lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- Disposer de dépenses de fonctionnement d'au moins 8,30 € par habitant,
- Disposer de personnel professionnel à hauteur d'un emploi temps plein minimum,
- Assurer au moins 16 heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture 2023 pour les médiathèques de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26.04.2023
--



## Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur DUPONT.

### B/23/38 REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE AU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DES HAUTES COTES A VILLERS-LA-FAYE PAR LE SICECO

---

Le SIVOS des Hautes Côtes à Villers-la-Faye souhaite faire réaliser par le SICECO un audit énergétique de ses bâtiments afin de réaliser des économies d'énergie.

Cet audit va dans un premier temps faire un état des lieux du bâtiment actuel tant d'un point de vue du bâti (isolation, menuiseries) que des systèmes (chauffage, ventilation, éclairage) puis proposer des préconisations de travaux. Ces préconisations seront chiffrées, tant en termes d'investissement que d'économies générées en consommation, en émission de gaz à effet de serre et en dépense.

Le SIVOS des Hautes Côtes à Villers-la-Faye n'étant pas membre du SICECO, la Communauté de communes se propose de commander la réalisation de l'audit d'un coût de 6 642.76 € TTC financé à 70% par le SICECO, soit 2 214.25 € TTC à la charge des deux établissements.

Les 2 214,25 € TTC restants seront répartis à hauteur des tantièmes fixés par la convention initiale soit 29 % pour la Communauté de communes (642,13 € TTC) et 71 % pour le SIVOS (1 572.12 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du SICECO et son annexe pour un montant total de 6 642.76 € TTC,

- **SOLLICITE** le remboursement de la somme de 1 572.12 € TTC au SIVOS des Hautes Côtes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26.04.2023 Publiée sur site internet le : 26.04.2023
--

## 2. Points divers

### I. Ouverture de la piscine de Nuits-Saint-Georges pour le printemps et l'été 2023.

Monsieur MARQUET rappelle que le basculement du bassin intérieur vers le bassin extérieur nécessite une semaine de préparation. Il ne peut donc se faire qu'en période de congé scolaire, soit cette semaine.

Si nous faisons le basculement en période scolaire, cela impose de supprimer les cours des collèges et des écoles primaires soit 286 élèves.

Le Président propose que pour l'année prochaine nous réfléchissions à un basculement plus tardif, voire plus de basculement du tout.

Un point sera fait en septembre ou octobre 2023.

Monsieur MARQUET confirme que la pataugeoire sera bien ouverte en juillet et août.

### II. Point sur les différences d'indemnité des Vice-Présidents.

Le tableau qui avait été présenté en bureau préparatoire au Conseil du 4/4 comportait des erreurs sur les indemnités brutes mais avait été corrigé pour le conseil (toutes les indemnités brutes des VP sont équivalentes). Les indemnités nettes diffèrent pour certaines en fonction des autres indemnités d'élus mais aussi d'éventuelles complémentaires retraite ou de cotisations salariales pour les actifs. Si des questions perdurent, il est préférable de prendre contact avec la DRH pour examen de l'indemnité et des cotisations.

### **III. Courrier de la Préfecture sur le passage des gens du voyage.**

Le Préfet a informé la Communauté de communes des passages des gens du voyage sur notre territoire pour la période printemps/été 2023 soit un stationnement du 14 au 21 mai de 90 caravanes, du 21 mai au 4 juin de 50 caravanes et du 23 au 30 juillet pour 120 caravanes.

En amont des implantations, il faudrait voir si ENEDIS peut installer un branchement provisoire et d'évaluer le coût.

### **IV. Point sur la facture de la Fédération de pêche - Faucardage des plans d'eau de Saule Guillaume.**

Suite à la décision du Bureau du 27 février 2023, un courrier a été adressé à la Fédération de pêche pour leur indiquer que la Communauté de communes C souhaitait qu'un quart de la facture de faucardage de 1 058 € soit pris en charge par l'association de pêche locale.

Par mail du 31 mars, la fédération a précisé que la facture de 1 058 € était le solde d'une facture de 1 858 € subdivisée en deux, 1 058 € pour la Communauté de communes et 800 € pour l'association de pêche locale.

Le Bureau donne son accord pour honorer la facture de 1 058 €.

### **V. Préparation Conférence des Maires du 26 avril 2023.**

L'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires est lourd.

Les trois premiers points concernent des interventions extérieures avec la CTG, la cheffe d'escadron AYOUBI et de Madame Chaudessaygues de l'association de prévention routière qu'il va falloir circonscrire en termes de durée.

Le point 4 concerne les pouvoirs de police de la publicité que la Loi du 22/8/21 (Climat et résilience) transfère aux Maires (pour les communes de plus de 3 500 habitants) et aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, les communes ont la possibilité de refuser le transfert à l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le Président de l'EPCI a la possibilité de renoncer à l'exercice de cette police à partir du moment où une ou plusieurs communes ont refusé le transfert. Il peut également ne pas renoncer mais son pouvoir de police ne s'exercera que sur les communes qui ont accepté le transfert.

Le point 5 concerne l'attribution de compensation et le courrier adressé par Madame la Sous-Préfète en date du 30 janvier 2023. Dans ce courrier, les services préfectoraux considèrent que le FPIC n'a pas vocation à intégrer le calcul de l'AC. En effet, depuis de nombreuses années, la Communauté de communes déduit des AC communales le FPIC restant à charge des communes comme elle déduit également la charge des services communs. Or, les services préfectoraux s'appuient sur un rapport de 2013 de la Cour des Comptes pour qualifier cette déduction du FPIC de « détournement des deux mécanismes ». Les services préfectoraux expriment leur réserve tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de jurisprudence en la matière. Toutefois, même si nous continuions à procéder ainsi, les services préfectoraux souhaitent que la Communauté de communes respecte la procédure du CGI qui prévoit, en cas de modification libre des AC, de consulter l'ensemble des communes membres. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas cela signifierait que nous ne pourrions modifier unilatéralement son AC. Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de réfléchir à notre procédure à partir de 2024 en privilégiant une répartition de droit commun sans doute moins lourde à mettre en œuvre et qui ne nécessite pas l'avis des communes.

Le point 6 est l'intervention de Madame POSTANSQUE pour la présentation du schéma des sentiers de découverte.

Le point 7 relatif au bilan 2022 de l'activité de France Services, il pourrait être retiré de l'ODJ pour être envoyé aux communes membres.

## **VI. Pont de l'Ascension.**

Les services de la Communauté de communes seront donc fermés le vendredi 19 mai 2023, hors collecte des OM et déchèteries et médiathèques.

## **VII. Architecture téléphonique.**

L'accueil téléphonique et physique est rendu compliqué actuellement du fait de l'absence de deux agents sur 4. Cette situation nous amène à réfléchir à un système de présélection des appels qui libérerait du temps aux quatre agents chargés de l'accueil (2 à l'EFS, une au CTI et une au pôle administratif de Gevrey) et permettrait aux usagers d'obtenir le bon interlocuteur plus rapidement. Ainsi, nous pourrions avoir dans ce dispositif une présélection de premier niveau avec : 1) Déchets, 2) Eau potable 3) Assainissement 4) France services 5) Autres. En deuxième niveau (autres), nous aurions les propositions suivantes : 1) Services techniques 2) Biodiversité 3) Culture et Sports 4) Comptabilité 5) RH 6) Autres avec une opératrice qui décrocherait.

Le Président souhaite que la présélection soit testée et évaluée.

## **VIII. Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO).**

Le 25 janvier 2023, s'est tenu le dernier Comité de Pilotage du Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte-d'Or. Lors de cette réunion, le Département a indiqué qu'il avait fait le choix à partir de 2023 de fusionner l'ensemble des documents cadres de l'insertion en Côte-d'Or, dont le PTIE, dans un **document unique** : la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO). Pour la mise en œuvre de cette SIECO, le Département a souhaité un partenariat large dans un souci d'efficacité. A ce titre, les EPCI sont invités à rejoindre les partenaires dans le respect de leurs compétences propres.

Pour notre Communauté de communes, il est pertinent de s'inscrire dans cette démarche à la fois pour témoigner de notre volonté de contribuer à une meilleure insertion des publics éloignés de l'emploi mais aussi pour participer à différentes actions qui sont en lien direct ou indirect avec nos compétences (mobilité, accueil des jeunes enfants, économie ...).

Le Bureau donne un accord de principe de l'engagement dans le SIECO.

Monsieur LUCAND, Vice-Président, sera amené à suivre ce dossier.

## **IX. Convention pour l'attribution du fonds de solidarité avec VEOLIA.**

Monsieur POULLOT rappelle que le fonds de solidarité est prévu dans le cadre de la DSP à hauteur de 3 000 € / an.

Le Bureau propose que l'étude des dossiers soit faite par les travailleurs sociaux.

Monsieur CARTRON propose que ce fonds serve à financer les non-valeurs subies par la Communauté de communes.

Monsieur POULLOT considère que VEOLIA n'est pas dans cet état d'esprit et qu'il souhaite déduire cette enveloppe de la facture des particuliers. Il propose que la même somme soit prévue sur le périmètre de la régie.

Le Président prendra l'attache du Département.

## **X. Point festival Voir Un Petit Court.**

Monsieur BORTOT fait un point sur les 160 candidatures avec 15 films retenus. En catégorie amateurs, il y aura 15 films candidat. Le festival se tiendra le 03 juin au cinéma Le Nuiton. La recherche de mécènes est en cours.

## **XI. Subvention Musique au Chambertin.**

Monsieur BORTOT rappelle qu'un engagement sur 3 500 € avait été pris sur 2022-2023 pour Musique en Chambertin. Or, l'association a réduit le nombre d'évènements sans forcément baisser le budget. La commission a proposé de diminuer la subvention à 2 200 € au moins cette année.

Le Bureau valide cette proposition. Les élus regrettent que le festival n'essaime pas sur d'autres communes.

## **XII. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).**

Le Président indique que le bassin de Tille Vouge Ouche doit réaliser un PAPI.

Le Préfet a convoqué les EPCI concernés. La création d'un syndicat mixte n'est pas nécessaire, il suffit qu'un EPCI accepte de le porter. Dijon Métropole s'est proposée mais les autres EPCI ont privilégié le portage par la Communauté de communes de Auxonne Pontailier Val de Saône qui recrutera les 2 animateurs nécessaires qui seront financés à 80% par l'Etat.

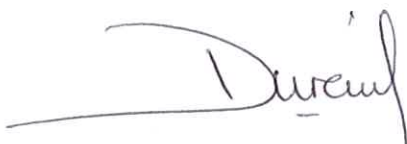
Le PAPI permettra de débloquer des subventions pour les travaux de protection.

Pour conclure, le Président indique qu'un point sur les réparations du parquet de la salle omnisports suite au tournoi de quad rugby sera fait au prochain Bureau.

Le Président indique également que les EPCI qui pratiquent le droit commun au niveau du partage du FPIC représentent 75% de tous les EPCI.

Fin de la séance à 21h45.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	14.06.2023 + 21.06.2023